

ARRÊTÉ

N° 28 - 2025 - V

**Circulation réglementée
RD 102 – Rue des Ferrières
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 16-2025-V du 18 février 2025 réglementant la circulation rue du Pâtis, sur la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, pour des travaux de voirie ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la nécessité de conserver la circulation des services de transports réguliers de voyageurs sur les voies impactées par les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 28 février 2025 et jusqu'au 7 mars 2025, la circulation des services de transports réguliers de voyageurs est autorisée rue des Ferrières (RD 102), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : La limitation de tonnage sur la voie est abrogée pendant toute la durée de la réglementation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par les services techniques de la commune.

Article 5 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 28 février 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

